

Nom commercial du produit : IBO.10
Date d'exécution : 01.04.2015
Date d'édition : 22.01.2021

Version (Révision) : 3.0.0 (1.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

IBO.10

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Fluides pour le travail des métaux

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité **Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)**

Euroboor BV
Kryptonstraat 110,
2718 TD Zoetermeer
The Netherlands
info@euroboor.com
www.euroboor.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+31 (0)79 3614990 - Central European Time 08:30 - 17:00 hrs

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Huile de base et additifs.

Composants dangereux

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471299-27 ; N°CE : 265-169-7 ; N°CAS : 64742-65-0

Poids : $\geq 60 - < 90$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

2-Ethylhexyl-zincdithiophosphate ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119493635-27-0000 ; N°CE : 224-235-5 ; N°CAS : 4259-15-8

Poids : $\geq 0,5 - < 1$ %

Nom commercial du produit : IBO.10
Date d'exécution : 01.04.2015
Date d'édition : 22.01.2021

Version (Révision) : 3.0.0 (1.0.0)

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 2 ; H411
phénol, phosphate d'isopropyle (3:1) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119535109-41- ; N°CE : 273-066-3 ;
N°CAS : 68937-41-7
Poids : $\geq 0,5 - < 1 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Repr. 2 ; H361fd STOT RE 2 ; H373 Aquatic Chronic 2 ; H411
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119565113-46-0000 ; N°CE : 204-881-4 ;
N°CAS : 128-37-0
Poids : $\geq 0,25 - < 0,5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Autres composants

L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou mouillés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène.

Protection individuelle du premier sauveteur

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂), Eau en aérosol, Brouillard d'eau,

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

Nom commercial du produit : IBO.10
Date d'exécution : 01.04.2015
Date d'édition : 22.01.2021

Version (Révision) : 3.0.0 (1.0.0)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, Oxydes nitriques (NO_x), Fumée et vapeurs, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Ventiler la zone concernée. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avvertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Si possible sans prendre des risques, arrêter les fuites et collecter le matériau épandu accidentellement. Colmater les bouches de canalisations. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Ventiler la zone concernée. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Poser des couvercles sur les conteneurs immédiatement après utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Nom commercial du produit : IBO.10
Date d'exécution : 01.04.2015
Date d'édition : 22.01.2021

Version (Révision) : 3.0.0 (1.0.0)

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger les conteneurs contre l'endommagement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: Comburant

Classe de stockage : 10

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

Ne pas stocker ensemble avec

Aliments pour humains et animaux

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Température de stockage recommandée : 5 - 40°C / 40 - 105°F.

Protéger contre : Gel Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire Eau Humidité.

Stabilité au stockage : 24 mois

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL ; N°CAS : 128-37-0

| | |
|--|-----------------------|
| Type de valeur limite (pays d'origine) : | TRGS 900 (D) |
| Paramètre : | E: fraction inhalable |
| Valeur seuil : | 10 mg/m ³ |
| Limitation de crête : | 4(II) |
| Remarque : | Y |
| Version : | 29.03.2019 |

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

| | |
|--------------------------|--|
| Type de valeur limite : | DNEL/DMEL (Consommateur) (Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic ; N°CAS : 64742-65-0) |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Fréquence d'exposition : | Chronique / local Effets |
| Valeur seuil : | 1,2 mg/m ³ |
| Type de valeur limite : | DNEL/DMEL (Activités professionnelles) (Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic ; N°CAS : 64742-65-0) |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Fréquence d'exposition : | Chronique / local Effets |
| Valeur seuil : | 5,4 mg/m ³ |
| Type de valeur limite : | DNEL salarié (systémique) (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL ; N°CAS : 128-37-0) |
| Voie d'exposition : | Dermique |
| Fréquence d'exposition : | À long terme |
| Valeur seuil : | 8,3 mg/kg |
| Type de valeur limite : | DNEL salarié (systémique) (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL ; N°CAS : 128-37-0) |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Fréquence d'exposition : | À long terme |

Nom commercial du produit : IBO.10
Date d'exécution : 01.04.2015
Date d'édition : 22.01.2021

Version (Révision) : 3.0.0 (1.0.0)

Valeur seuil : 5,8 mg/m³

Remarque

La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). La dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Protection individuelle

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: DIN EN 374

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Ne pas porter de gants dans les endroits où fonctionnent des machines et outillages en rotation.

Matériau approprié :

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente:

Matériau: NBR (Caoutchouc nitrile), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène), PVA (alcool polyvinylique),

Épaisseur du matériau des gants: 0,70 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): > 480 min

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures:

Matériau: NBR (Caoutchouc nitrile), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène), PVA (alcool polyvinylique),

Épaisseur du matériau des gants: 0,40 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): > 30 min

Temps de pénétration (durée maximale de port): : Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable. Lorsque le contact prolongé ou répété est possible, le port de vêtements résistants aux produits chimiques et pétroliers est recommandé.

Mesures de protection supplémentaires pour le corps : Lorsque le produit manipulé est conditionné en fûts, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite ventilation insuffisante, formation d'aérosol ou de nébulosité.

Remarques générales

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du

Nom commercial du produit : IBO.10
Date d'exécution : 01.04.2015
Date d'édition : 22.01.2021

Version (Révision) : 3.0.0 (1.0.0)

produit. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : jaune

Odeur : Pétrole

Caractéristiques en matière de sécurité

| | | | | | |
|--|--------------|------|-------|--------------------------|------------------|
| pH : | | | | Aucune donnée disponible | |
| Point de fusion/point de congélation : | (1013 hPa) | | | Aucune donnée disponible | |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | (1013 hPa) | > | 200 | °C | |
| Température de décomposition : | (1 bar) | | | Aucune donnée disponible | |
| Point éclair : | | | 196 | °C | DIN EN ISO 2592 |
| Point d'écoulement: | | < | -10 | °C | |
| Inflammabilité (solide, gaz): | | | | non applicable | |
| Limite inférieure d'explosivité : | | | 0,6 | Vol-% | |
| Limite supérieure d'explosivité : | | | 6,5 | Vol-% | |
| Pression de la vapeur : | (20 °C) | | 0,001 | hPa | |
| Taux d'évaporation: | | | | Aucune donnée disponible | |
| Densité : | (15 °C) | | 0,87 | g/cm ³ | DIN EN ISO 12185 |
| Solubilité dans l'eau : | (20 °C) | | | pratiquement insoluble | |
| Température d'auto-inflammabilité : | | > | 240 | °C | |
| Viscosité cinématique : | (40 °C) | env. | 25 | mm ² /s | DIN EN ISO 3104 |
| Seuil olfactif : | | | | Aucune donnée disponible | |
| Propriétés oxydantes: | | | | négligeable | |
| Propriétés explosives: | | | | not explosive | |
| Teneur en COV maximale (Suisse) : | | | 0 | Pds % | |

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Comburant, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Nom commercial du produit : IBO.10
Date d'exécution : 01.04.2015
Date d'édition : 22.01.2021

Version (Révision) : 3.0.0 (1.0.0)

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Absence de données toxicologiques. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants. Les données se rapportent au composant principal.

Toxicité aiguë

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic ; N°CAS : 64742-65-0)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic ; N°CAS : 64742-65-0)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 5000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : DL50 (Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic ; N°CAS : 64742-65-0)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5,53 mg/l
Temps d'exposition : 4 h

Corrosion

non irritant.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée (Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic ; N°CAS : 64742-65-0)
Espèce : Lapin
Résultat : légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic ; N°CAS : 64742-65-0)
Espèce : Lapin
Résultat : légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

non sensibilisant.

Sensibilisation cutanée

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée (Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic ; N°CAS : 64742-65-0)
Espèce : Lapin
Résultat : légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Toxicité dermique subaiguë

Exerce un effet dégraissant sur la peau.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Nom commercial du produit : IBO.10
Date d'exécution : 01.04.2015
Date d'édition : 22.01.2021

Version (Révision) : 3.0.0 (1.0.0)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

STOT RE 1 et 2

Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas pertinents. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit. Données concernant la viscosité: voir section 9.

11.4 Autres effets néfastes

L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Absence de données écotoxicologiques. Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

Toxicité aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LC50 (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL ; N°CAS : 128-37-0)
Espèce : Brachydanio rerio
Dose efficace : > 0,57 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Évaluation : Très toxique pour poissons.

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL ; N°CAS : 128-37-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : > 0,17 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Évaluation : Très toxique pour puces d'eau.

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : IC50 (2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL ; N°CAS : 128-37-0)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Dose efficace : > 0,42 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Évaluation : Très toxique pour algues.

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Élimination physico-chimique

Produit organique difficilement soluble dans l'eau. Peut être en grande partie décanté mécaniquement dans les stations d'épuration.

Biodégradation

Une partie des composants est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log Pow) (Distillates (petroleum),

Nom commercial du produit : IBO.10
Date d'exécution : 01.04.2015
Date d'édition : 22.01.2021

Version (Révision) : 3.0.0 (1.0.0)

hydrotreated heavy paraffinic ; N°CAS : 64742-65-0)

Concentration : > 3
Potentiellement bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol

Flotte sur l'eau.
Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour ce mélange qui n'est donc pas considéré comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Des détériorations peuvent survenir par effets mécaniques du produit (par ex. collage).

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code des déchets produit

12 01 07*

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur.

Désignation des déchets

Huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Peut être incinéré avec les ordures ménagères dans le cadre des règlements et après avoir pris contact avec la déchetterie et l'administration compétente.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Autres recommandations de traitement des déchets

Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient.. Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de conteneurs. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Nom commercial du produit : IBO.10
Date d'exécution : 01.04.2015
Date d'édition : 22.01.2021

Version (Révision) : 3.0.0 (1.0.0)

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 03. Composants dangereux · 07. Conseils pour le stockage en commun - Classe de stockage · 08. Valeurs limites au poste de travail

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

DNEL = Dose dérivée sans effet

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO

LC50 = Concentration létale médiane

LD50 = Dose létale médiane

LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau

PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

STEL = Limite d'exposition à court terme

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVCB = Substances hydrocarbures complexes

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

Nom commercial du produit : IBO.10
Date d'exécution : 01.04.2015
Date d'édition : 22.01.2021

Version (Révision) : 3.0.0 (1.0.0)

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

| | |
|--------|--|
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H361fd | Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

16.6 Indications de stage professionnel

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
